

TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL

REGISTRE DES CONSENSUS

À jour le 15 juin 2018

PREMIÈRE RÉUNION - 11 MARS 2005

Consensus TCMR # 1

Énoncé de mission et règles de fonctionnement

La Table de concertation donne un avis favorable au document *Énoncé de mission et règles de fonctionnement* qui doit porter sur la page titre les termes «Table de concertation du Mont-Royal» et le terme «projet», quant au statut du document, doit être supprimé sur l'ensemble du document.

Consensus TCMR # 2

Création de groupes de travail

La Table de concertation donne un avis favorable à la création de quatre groupes de travail avec des coanimateurs, à la démarche générale et à l'échéancier proposé.

Consensus TCMR # 3

Mandat et organisation de la Table et fonctionnement des groupes de travail

La Table de concertation donne le mandat au président de mener, avec les coanimateurs des groupes de travail et le Bureau du Mont-Royal, une réflexion sur la portée du mandat de la Table et sur l'organisation et le fonctionnement des groupes de travail et de soumettre les résultats de cette réflexion à la réunion de la Table prévue le 17 juin 2005.

DEUXIÈME RÉUNION - 17 JUIN 2005

Consensus TCMR # 4

Comité du président et des coanimateurs

Est constitué le **comité du président et des coanimateurs** (CPCA) dont la mission est d'être l'instance de continuité de la Table de concertation et, aussi, le groupe chargé de proposer à la Table les meilleurs moyens de réaliser le deuxième volet de son mandat. Le CPCA devra faire rapport à chaque réunion de la Table.

Le CPCA comprend le président de la Table, les quatre coanimateurs associatifs, les quatre coanimateurs institutionnels, les représentants des arrondissements, le Bureau du Mont-Royal et un représentant de la Ville de Montréal. Le secrétariat en est assuré par le Bureau. Le groupe s'adjoindra les personnes les plus aptes à le conseiller et à fournir l'expertise nécessaire selon les dossiers en cause.

Consensus TCMR # 5

Appellation du groupe de travail # 4

Il est convenu de changer l'appellation du groupe # 4 «Les activités et les services» pour «Les liens entre la montagne et les citoyens».

Consensus TCMR # 6

Participation du MCC aux groupes de travail

La Table de concertation du Mont-Royal donne avis au ministère de la Culture et des Communications que sa participation aux groupes de travail est demandée. Le développement d'une vision concertée de l'avenir du mont Royal requiert la présence des principaux responsables.

Consensus TCMR # 7

Augmentation des ressources

La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d'augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent.

TROISIÈME RÉUNION - 30 SEPTEMBRE 2005

Consensus TCMR # 8

Création d'un groupe de travail *ad hoc*

Que la TCMR crée un groupe de travail *ad hoc* composé des arrondissements municipaux, y incluant la ville éventuellement reconstituée de Westmount; dont le territoire englobe une partie de l'AHNMR et présidé par un représentant de l'un d'entre eux; un représentant de la ville centre; et que le soutien technique à ce groupe soit assuré principalement par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine;

Que ce groupe de travail *ad hoc* élabore et transmette à la TCMR, avant le 31 janvier 2006, un projet de cadre commun de gestion de l'AHNMR;

Que ce projet de cadre de gestion consiste en principes de gestion communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés, comparablement transparents pour l'utilisateur et capables d'assurer à l'AHNMR la protection recherchée par le décret consacrant sa reconnaissance en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

Que ce projet de cadre commun de gestion prenne en compte diverses perspectives de gestion (ville centre, conseil d'agglomération, etc.) et définisse et précise une proposition d'assise juridique et administrative nécessaire au rapatriement, au niveau des

arrondissements et de la ville reconstituée de Westmount, du pouvoir de décision sur l'AHNMR actuellement dévolu au ministère de la Culture et des Communications;

Que le projet de cadre commun de gestion, ainsi défini et élaboré, soit étudié par la Table de concertation à sa réunion de février 2006;

Que le groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion présente, au comité du président, le 30 novembre 2005, un état de ses réflexions.

Consensus TCMR # 9*

Examen des plans directeurs et des projets de développement majeurs par l'OCPM

Jusqu'à l'entrée en vigueur du *Plan de mise en valeur du mont Royal* révisé ainsi que des mesures appropriées de protection l'accompagnant, il est opportun et nécessaire que la Ville de Montréal, les cinq arrondissements dont les limites couvrent une partie du mont Royal, y compris la Ville bientôt reconstituée de Westmount, prennent l'engagement formel et public de soumettre aux procédures d'examen de l'Office de consultation publique de Montréal tout plan directeur institutionnel et tout projet de développement majeur** dans l'aire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui ne serait pas autorisé de plein droit.

La Table de concertation invite la ministre de la Culture et des Communications à témoigner une sensibilité de même nature dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du mont Royal.

* Consensus majoritaire

** Un projet majeur est ainsi défini par le groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion.

QUATRIÈME RÉUNION - 24 FÉVRIER 2006

Consensus TCMR # 10

Mise en application intérimaire des régimes de protection de l'AHNMR

Considérant que le mont Royal a été reconnu, par le décret 190-2005 du Gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, comme *arrondissement historique et naturel* ;

Considérant que cette reconnaissance confère au territoire désigné du mont Royal, dans le tissu urbain montréalais et en regard des modes usuels de gouverne de ce tissu, un statut nouveau, non seulement juridique et administratif, mais aussi culturel, emblématique et symbolique ;

Considérant que la reconnaissance d'un tel AHNMR requiert à la fois de nouvelles méthodes de gouverne et de mise en valeur des patrimoines du mont Royal et aussi une nouvelle conception du développement pour le territoire en cause ;

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal a entrepris de revoir le cadre de gestion de l'AHNMR ;

Considérant les travaux du groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion et les commentaires que ces travaux ont suscités ;

Considérant que, d'ici l'approbation et l'entrée en vigueur du nouveau cadre permanent de gestion du mont Royal, un régime intérimaire doit être mis en place et que ce régime intérimaire doit préalablement assurer une protection au patrimoine naturel et paysager du mont Royal ;

La Table de concertation du Mont-Royal formule l'avis :

- 1) Que le rapport, à ce jour, du groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion est reçu et retenu à titre d'hypothèse privilégiée et la Table de concertation du Mont-Royal le porte à la connaissance de la ville de Westmount, de la ville de Montréal et de ses arrondissements concernés, pour les actions que ces entités jugent appropriées ;
- 2) Que la mise au point d'un régime général de protection de l'AHNMR et de ses patrimoines doit dorénavant baliser toute possibilité de développement ultérieur et encadrer la définition des processus juridiques et administratifs d'étude et d'approbation des projets de développement par les instances gouvernementales compétentes ;
- 3) Qu'une réflexion approfondie sur le régime général de protection doit être menée et complétée ;
- 4) Qu'entre-temps, le régime intérimaire doit préalablement assurer une protection du patrimoine naturel et paysager du mont Royal ;
- 5) Que l'adoption du régime intérimaire soit reportée à la prochaine réunion pour que puissent y être incluses les mesures de protection du patrimoine naturel et paysager.

En conséquence de cet avis :

- a) La Table de concertation du Mont-Royal demande à l'ensemble de ses groupes de travail de mettre en oeuvre le paragraphe (2) du présent avis dans le cadre de leurs travaux respectifs ;
- b) La Table constitue un groupe de travail ayant pour mandat de réaliser le paragraphe (4) du présent avis et de faire rapport au comité du président pour le 1^{er} mai 2006 et mandate le président d'en choisir les membres ;
- c) La Table de concertation du Mont-Royal informe la Ville de Montréal, les arrondissements municipaux ayant juridiction sur une partie de l'AHNMR et la Ville de Westmount du présent avis ;
- d) La Table de concertation recommande à la ville de Westmount et à la Ville de Montréal de s'abstenir de faire toute demande de modification à leur charte qui

pourrait avoir pour effet de rendre inopérantes en tout ou en partie les conclusions du groupe de travail sur la protection intérimaire.

Consensus TCMR # 11

Augmentation des ressources (en référence au TCMR # 7)

Le 17 juin 2005, la Table de concertation du Mont-Royal a fait consensus :

« Consensus TCMR # 7 – La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d’augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent. »

Le 22 juin 2005, le président de la Table, M. Claude Corbo, écrivait au maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, pour donner suite à ce consensus :

« [...] la Table de concertation fait consensus sur la volonté d’accélérer les travaux et de réduire ainsi la période inconfortable de transition dans laquelle nous nous trouvons. À cet effet, la Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d’augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent. Les services de la Ville et les arrondissements situaient, semble-t-il, la période de pointe plutôt en 2006 qu’en 2005 : les besoins actuels d’études et de recherches des groupes de travail les ont, en quelque sorte, pris de court. [...] »

Le 28 septembre 2005, le directeur général, M. Robert Abdallah, répondait à M. Claude Corbo :

« [...] soyez assuré que la Ville compte, en 2006, doter le Bureau du Mont-Royal des ressources additionnelles pour aider la Table de concertation du Mont-Royal à remplir son mandat confié par le comité exécutif. Nous soumettrons pour approbation à l’Administration d’octroyer un budget additionnel, pour l’exercice 2006, pour le Bureau du Mont-Royal afin de permettre de soutenir adéquatement les travaux de mise à jour du *Plan de mise en valeur du mont Royal* et la réflexion sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables au mont Royal.

[...] c’est avec impatience que nous attendrons la réalisation de l’engagement de 15 M \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec prévu à l’avenant au contrat de ville. Comme vous le savez, une partie de cette somme doit contribuer aux travaux de la Table. »

Actuellement, pour respecter l’engagement de proposer à l’Administration en décembre 2006 un nouveau ***Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal***, il manque actuellement quelque 600 000 \$.

La Table réitère son avis du 17 juin 2005 et demande à la Ville d’assurer au Bureau du Mont-Royal les ressources nécessaires pour la production du nouveau ***Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal***.

La Table rappelle à la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp, que le défaut de respecter l'engagement de fournir la somme prévue de 15 M \$ risque de paralyser la mise en oeuvre du décret.

CINQUIÈME RÉUNION - 24 MAI 2006

Consensus TCMR # 12

Principes directeurs pour la mise à jour du Plan de mise en valeur du mont Royal (1992)

Introduction

Les principes directeurs, ci-après énoncés par la Table de concertation du Mont-Royal, président à l'actualisation du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (1992). Ils veulent servir de référence principale, simple et accessible, à tous les intervenants et à chacune des étapes du processus afin d'être intégrés aux orientations, aux objectifs spécifiques et aux pistes d'intervention du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Ces grands principes directeurs s'inspirent de la Charte du mont Royal, proclamée lors du Sommet du mont Royal, en 2002, du décret de constitution de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des politiques municipales dont celles du patrimoine, de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels et de l'arbre, et cherchent à rassembler l'ensemble des intentions et des orientations contenues dans tous ces documents.

Les principes servent d'appui et donnent un sens aux positions adoptées et aux interventions qui en découleront dans le but de les mettre en oeuvre.

Définitions

Dans l'énoncé de ces principes, l'« arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » désigne le territoire reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec; le « mont Royal », la montagne, jusqu'à son piémont, désigne la formation géologique constituant l'assise matérielle et naturelle de l'arrondissement historique et naturel; à ces réalités s'ajoute le « parc du Mont-Royal », c'est-à-dire la partie du mont Royal reconnue comme parc par la Ville de Montréal.

La pérennité

Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la

mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

La conservation

Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

L'accessibilité

Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

La responsabilité

Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée.

SIXIÈME RÉUNION - 16 JUIN 2006

Consensus TCMR # 13

Informations pour le président de la Table

Il est résolu que la Table de concertation du Mont-Royal :

- 1) demande au président de travailler avec chacune des grandes institutions membres à l'identification et à la définition de mesures possibles de protection permanente du patrimoine naturel et paysager, compte tenu des

- travaux déjà réalisés par les groupes de travail et de l'historique du dossier de chaque institution dans l'arrondissement ou ville concernés ;
- 2) demande au président de prendre avis auprès des services des villes ou des arrondissements concernés, aux fins de soutenir son travail ;
 - 3) demande aux villes et arrondissements concernés de désigner des personnes pouvant assister le président dans les divers dossiers institutionnels ;
 - 4) invite les membres de la Table à se tenir à la disposition du président pour lui fournir les informations qu'il pourrait requérir ;
 - 5) demande au président de faire rapport aux membres de la Table dans les meilleurs délais, y compris par voie de rapports intérimaires.

DIXIÈME RÉUNION - 15 MAI 2007

Consensus TCMR # 14 Régimes de protection

Il est résolu que :

1. la Table apprécie le travail considérable accompli par les services de la Ville de Montréal, les arrondissements et les spécialistes externes pour concevoir des régimes de protection des milieux naturels, des vues, du patrimoine bâti et des paysages;
2. la Table donne un avis favorable général aux régimes de protection préparés par la Ville de Montréal étant entendu (1) que ces régimes méritent d'être développés (particulièrement dans le cas des paysages) et améliorés compte tenu des échanges intervenus en séance; (2) que des processus de planification concertée soient engagés dans les meilleurs délais et (3) que ces régimes, traduits en dispositions réglementaires appropriées, devront faire l'objet d'une consultation par l'OCPM;
3. la Table recommande à la Ville de Montréal de prendre le temps, d'ici le 30 juin 2007, de recevoir les commentaires de la part des membres intéressés et, au besoin, de tenir des séances de travail entre les services municipaux et les membres de la Table intéressés à cette fin.

Consensus TCMR # 15

Texte de recommandation concernant le PPMVMR

Il est résolu que la Table de concertation du Mont-Royal :

Adopte le texte de la recommandation de la Table de concertation du Mont-Royal à la Ville concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (15 mai 2007) à la suite de la réception, d'ici le 30 juin 2007, des commentaires des membres de la Table.

Consensus TCMR # 16

Création du comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR

La Table donne un avis favorable à la création, par la Ville de Montréal et ses arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont et par la Ville de Westmount, du comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal défini comme suit :

Composition : un représentant de chacun des quatre arrondissements, un représentant de la Ville de Westmount et un représentant des services centraux dont les compétences sont requises.

Présidence : la présidence est assurée en rotation par chaque membre pour une durée de six mois.

Mandat : le comité assume le mandat suivant :

1. Assurer que la gestion par les quatre arrondissements et par la Ville de Westmount de la partie de leurs territoires respectifs, sise dans les limites de l'AHNMR, s'effectue selon un cadre de gestion consistant en principes communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés;
2. Échanger, solliciter et recevoir (incluant du Conseil du patrimoine de Montréal) toutes informations pertinentes à la gestion du territoire de l'AHNMR et en débattre;
3. Réviser de temps à autre et d'un commun accord les éléments composant le cadre de gestion commun, compte tenu de l'expérience vécue et de nouveaux besoins;
4. Valider de temps à autre l'outil de connaissance commun des partenaires;
5. Établir, préciser, réviser au besoin les critères communs utilisés pour l'évaluation des demandes de permis;
6. Conseiller les arrondissements et les villes concernant la gestion de l'AHNMR;
7. Réaliser tout autre mandat que pourraient lui confier les villes de Montréal et de Westmount et les arrondissements;
8. Faire rapport semestriellement de ses activités aux arrondissements, à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount et à toutes les réunions de la Table de concertation du Mont-Royal.

Réunions : le comité se réunit au moins quatre fois par année.

Secrétariat : le secrétariat du comité est assuré par le Bureau du Mont-Royal.

Consensus TCMR # 17

Suivi du PPMVMR

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la proposition relative au suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal à savoir :

1. Pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

Assurer la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal conformément aux engagements pris lors du Sommet de Montréal en 2002.

2. Mandat et fonctionnement de la Table de concertation du Mont-Royal

En plus de sa mission d'origine, la Table de concertation du Mont-Royal conseillera le Bureau du Mont-Royal sur la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et sur le suivi des actions prioritaires de celui-ci.

La Table de concertation tiendra deux réunions par année où l'ensemble des maires concernés et la représentante du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable du mont Royal seront présents.

La Table autorise le comité du président à constituer les comités ou groupes de travail qu'il jugera nécessaires.

ONZIÈME RÉUNION - 30 NOVEMBRE 2007

Consensus TCMR # 18

Organisation du comité du président

Il est résolu que :

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la proposition relative au comité du président concernant :

1. la reconduction du comité du président :

considérant que, à compter de l'automne 2007, la Table de concertation du Mont-Royal ne tiendra que deux ou trois réunions plénières par année (consensus TCMR # 17), il est recommandé que le comité du président soit reconduit.

2. le mandat du comité du président :

le mandat du comité du président se définit comme suit :

- a) assurer de façon générale la continuité des travaux de la Table entre ses réunions plénières;
- b) approuver l'ordre du jour de chaque réunion plénière de la Table;
- c) examiner toute question soumise par un membre de la Table, un de ses membres, le président de la Table, un groupe de travail de la Table, un groupe de travail qu'il a formé lui-même ou le Bureau du Mont Royal;
- d) identifier des études ou des analyses qui doivent être réalisées;
- e) formuler des avis ou des recommandations à la Table;
- f) conseiller au besoin le président de la Table et le Bureau du Mont-Royal;
- g) accomplir toute autre tâche que pourrait lui confier la Table.

3. la composition du comité du président :

le comité du président est constitué comme suit :

- a) le président de la Table;
- b) la personne représentant le comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable du mont Royal;
- c) la mairesse et les maires d'arrondissements incorporant une partie du territoire de l'AHNMR et de la Ville de Westmount ou leurs représentants;
- d) quatre représentants du milieu associatif choisis par et parmi les membres associatifs de la Table;
- e) quatre représentants du milieu institutionnel choisis par et parmi les membres institutionnels de la Table;
- f) le Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal, lequel agit aussi comme secrétaire du comité.

4. les dispositions relatives au fonctionnement :

les dispositions suivantes établissent le fonctionnement du comité du président :

- a) les ordres du jour et les procès-verbaux du comité du président sont envoyés à tous les membres de la Table. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour;
- b) tout membre de la Table peut assister à une réunion du comité du président à titre d'observateur;
- c) tout membre peut être accompagné de conseillers;
- d) le président s'assure d'inviter aux réunions du comité les experts ou observateurs susceptibles d'éclairer les travaux ou recommandés par un membre;
- e) le président s'assure que le membre incapable d'être présent à une réunion se fasse remplacer.

Consensus TCMR # 19

Composition de la Table de concertation du Mont-Royal

Considérant que l'Université de Montréal avait été identifiée comme représentante de ses écoles affiliées (École des hautes études commerciales et École Polytechnique) lors de la constitution de la Table de concertation du Mont-Royal;

Considérant le souhait de l'École des hautes études commerciales (H.E.C.) et de l'École Polytechnique de Montréal d'être reconnue comme entité autonome à la Table;

La Table recommande au comité exécutif de la Ville de Montréal de nommer l'École des hautes études commerciales et l'École Polytechnique à titre d'observateurs participants de la Table de concertation du Mont-Royal.

Consensus TCMR # 20

Accessibilité au mont Royal

Considérant l'action 2.3 du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*, visant à minimiser la circulation de transit sur le mont Royal (chemin Camillien-Houde et Remembrance);

Considérant la recommandation de la Table de concertation du Mont-Royal à la Ville de Montréal concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (15 mai 2006) réf. consensus TCMR # 15;

Considérant le mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du conseil d'agglomération de Montréal, le 30 août 2007;

Considérant les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures sur le Plan de transport (22 novembre 2007), notamment les recommandations visant :

- à réduire de 10 pour cent l'offre de stationnement non résidentiel de longue durée au centre-ville d'ici 2010 (R-4);

Considérant les recommandations de la Commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif suite à la consultation sur le Plan de transport de Montréal (22 novembre 2007) à l'effet :

- d'implanter le réseau initial de tramway au centre de l'agglomération (R-1.1);
- de modifier le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde en une simple route à deux voies pour réduire la circulation de transit sur le mont Royal et permettre l'aménagement de voies réservées aux transports actifs (R-13.7);

Considérant le Pacte patrimonial du Mont-Royal à conclure;

La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal de créer un groupe de travail intégrant, notamment, la Société de transport de Montréal, afin de considérer ses recommandations déposées à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures, le 30 août 2007 et présentées ci-après.

La Table souhaite qu'une proposition de Plan de transport du Mont-Royal lui soit présentée, pour information, à la réunion du 11 avril 2008.

Les recommandations du mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal concernant le projet de Plan de transport déposé à la commission d'agglomération le 30 août 2007 :

Recommandation 1

Tout Plan de transport de Montréal et toutes interventions futures en matière de transport des autorités municipales et des agences et services publics en ce domaine doivent désormais se réaliser en conformité avec la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Cette recommandation implique notamment :

- que les préoccupations d'accessibilité au parc du Mont-Royal et, de façon plus générale, au territoire de l'AHNMR doivent être harmonisées avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer un tel arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et ce, à la lumière d'études appropriées. *(Par exemple, la pertinence de maintenir la circulation de transit par le parc du Mont-Royal devra être reconsidérée.);*
- que les préoccupations d'accessibilité doivent être adaptées aux différentes catégories d'espace que l'on trouve dans l'AHNMR. *(Par exemple, une partie du boulevard Remembrance devra être consacré à la mise en place du régime de protection de la biodiversité du mont Royal.);*
- que, dans l'AHNMR et sa périphérie immédiate, la recherche de la fluidité, de l'efficacité et de la rapidité des transports doit désormais être compatible avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'AHNMR. *(Par exemple, les impératifs de protection devront être pris en compte dans le choix de configuration du nouveau carrefour qui remplacera l'échangeur Remembrance/Côte-des-Neiges.).*

Recommandation 2

Il est nécessaire d'offrir des accès conviviaux et sécuritaires au parc du Mont-Royal. Aux fins de respecter les impératifs de préservation et de protection inhérents à l'institution de l'AHNMR, ceci implique de privilégier la circulation « douce », notamment piétonnière, et les transports en commun.

Recommandation 3

Il est nécessaire de développer sur le mont Royal un réseau vert bien établi, sécuritaire et accessible particulièrement aux piétons, *dont en premier lieu le chemin de ceinture prévu au Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992.*

Recommandation 4

Il est nécessaire de mettre en place une signalisation et une signature propres aux espaces verts du mont Royal et aux diverses parties de l'AHNMR.

Recommandation 5

Il est nécessaire de s'assurer (1) que les activités dans le parc du Mont-Royal et dans l'AHNMR, notamment celles utilisant les voies de circulation automobile, cycliste et piétonne soient conformes à la nature et à la vocation des sites; (2) que l'accès public à l'ensemble du parc soit maintenu en tout temps et (3) que les usages des espaces soient encadrés et contrôlés de façon à ce que l'intégrité du milieu naturel et son accessibilité soient préservés.

Consensus TCMR # 21

Sécurité au mont Royal

Dans la perspective du projet de Pacte patrimonial du Mont-Royal, la Table de concertation du Mont-Royal confirme à l'agglomération de la Ville de Montréal le bien-fondé de la décision de créer un groupe de travail pour améliorer la sécurité au mont Royal et en assurer une plus grande protection.

La Table est d'avis que ce groupe, formé de représentants des services municipaux, devra être en lien avec les arrondissements de la Ville de Montréal et la Ville de Westmount ainsi qu'avec les représentants des milieux institutionnels et associatifs concernés.

La Table demande qu'une proposition de Plan de sécurité du Mont-Royal lui soit présentée à la réunion du 11 avril 2008.

Consensus TCMR # 22

Gestion du parc du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal a été saisie de la révision des modes de gestion du parc du Mont-Royal à quatre reprises.

À la suite de la présentation du document intitulé « Rapport d'étape présenté à la Table de concertation du Mont-Royal – Analyse des modes de gouvernance et des modes de gestion – Parc du Mont-Royal », la Table :

1. recommande que la Ville de Montréal prenne une décision dans les meilleurs délais à l'égard de la gestion du Parc du Mont-Royal;
2. appuie la création d'une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal qui permettra de réduire le nombre d'intervenants et, ainsi, de regrouper les principales fonctions associées au parc :
 - que cette unité soit dotée des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour assurer adéquatement la gestion, l'entretien et la sécurité du parc;
 - qu'en ce qui concerne les terrains hors du parc du Mont-Royal, pour lesquels la Ville de Montréal a conclu une entente que ce soit

de planification, de développement ou de gestion (ex. bois Saint-Jean-Baptiste, chemin de ceinture), la Ville prene les moyens appropriés et accorde les ressources humaines et budgétaires nécessaires pour en assurer la gestion adéquate.

3. recommande que la Ville se dote de programmes de gestion de la biodiversité et de la biomasse du Mont-Royal et qu'elle y accorde les ressources humaines et budgétaires requises. La Table souhaite être informée annuellement du suivi de ces programmes.

DOUZIÈME RÉUNION - 11 AVRIL 2008

Consensus TCMR # 23

Plan de transport du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal :

- prend connaissance avec grand intérêt du projet de Plan de transport du Mont-Royal proposé en réponse au consensus TCMR # 20 sur l'accessibilité au mont Royal;
- juge généralement appropriées les orientations de ce plan et invite les autorités responsables à tirer profit des échanges intervenus en séance ou ultérieurement avec des membres de la Table;
- invite les autorités responsables à mettre en œuvre le Plan présenté, en apportant les compléments nécessaires pour le flanc sud du mont Royal, en collaboration avec les institutions concernées et le groupe de travail sur l'accessibilité;
- demande aux autorités responsables de tenir la Table informée de la mise en œuvre progressive du projet.

Consensus TCMR # 24

Sécurité de l'AHNMR

La Table de concertation du Mont-Royal :

- prend acte du rapport d'étape concernant la sécurité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;
- invite les autorités responsables à compléter la formulation d'un plan intégré de sécurité des personnes et des biens, notamment patrimoniaux;

- s'inquiète de la sécurité du bois Saint-Jean-Baptiste et souhaite une action rapide pour assurer sa protection;
- demande au comité du président de suivre attentivement le dossier.

Consensus TCMR # 25

Groupe de travail sur les paysages

Compte tenu de l'étude en cours concernant les paysages et de la volonté de l'accompagner, a Table de concertation du Mont-Royal :

- constitue un groupe de travail exploratoire sur les paysages;
- invite les membres, intéressés à y participer, à en informer le Bureau du Mont-Royal au cours des prochaines semaines.

TREIZIÈME RÉUNION - 12 DÉCEMBRE 2008

Consensus TCMR # 26

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal – Vision

La Table de concertation du Mont-Royal approuve le texte suivant qui constitue une recommandation à la Ville à l'égard de la vision du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal :

« Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal »¹

« Façonné par les actions conjuguées des instances gouvernementales, de ses partenaires et des citoyens, le mont Royal est un emblème et demeurera un bien d'intérêt collectif, haut lieu de la mémoire vive montréalaise. Sa protection, sa mise en valeur et sa préservation résultent de gestes pertinents et de qualité, fondés sur une meilleure connaissance de toutes ses dimensions et respectueux des limites de sa capacité à accueillir de nouveaux développements. Ses paysages et ses patrimoines seront protégés et mis en valeur, son caractère identitaire exceptionnel sera rehaussé. Les générations actuelles et futures pourront pleinement bénéficier de leur montagne »

À cette fin, les autorités municipales réaffirment leur adhésion au concept des trois sommets ayant servi d'assise, en 1992, au Plan de mise en valeur du mont Royal et ayant été mis à jour par les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal. Au-delà de la stratégie de conservation, de valorisation et d'ouverture du territoire de la montagne qu'il met de l'avant, ce concept ainsi que les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et de la consultation, menée, en 2008, par l'Office de consultation publique de Montréal, accréditent plus que jamais l'idée de rassemblement autour d'un projet commun, voire de responsabilité collective, envers la pérennité, la conservation et l'accessibilité de la montagne.

Les autorités municipales en concertation avec tous leurs partenaires, groupes associatifs, institutions, entreprises et pouvoirs publics, notamment réunis à la Table de concertation du Mont-Royal – mettent de l’avant une approche éclairée, innovatrice et mesurée pour la planification et la gestion du mont Royal. Conscientes de l’apport de l’implication citoyenne passée et présente, les autorités municipales convient leurs citoyens à participer au devenir de la montagne.

Enfin, nos interventions sur la montagne doivent s’inspirer de la vision toujours pertinente de l’architecte paysagiste Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal :

*“In short, it is not to be denied that you cheated yourselves
when you bought the mountain for a park
unless you were prepared to have it managed
on principles applicable to WORKS OF ART.”²*

¹ La Charte du mont Royal, texte de référence adopté lors du Sommet du mont Royal en 2002.

² Frederick Law Olmsted, Mount Royal (New York, Putnam, 1881)

12 décembre 2008

Consensus TCMR # 27

Participation du gouvernement fédéral

La Table de concertation du Mont-Royal demande au maire de Montréal de réitérer une intervention auprès du gouvernement fédéral pour l’intéresser à s’associer aux travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, selon les modalités qui seront jugées appropriées par la Ville de Montréal, soit, par exemple, à titre de d’observateur participant de la Table et, en ce sens, d’identifier des institutions fédérales, dont le ministère de l’Environnement.

QUINZIÈME RÉUNION - 11 DÉCEMBRE 2009

Consensus TCMR # 28

Groupes de travail de la Table de concertation du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal approuve :

1) le maintien des trois groupes de travail existants :

- Accessibilité au mont Royal (incluant la signalisation et la sécurité);
- Financement du Pacte patrimonial du Mont-Royal;
- Paysage;

- 2) la création de deux nouveaux groupes de travail :
- Éducation et présentation à l'égard du mont Royal et de ses patrimoines (incluant la toponymie);
 - Principaux choix d'aménagement du domaine public;
- 3) l'attribution des mandats suivants aux groupes de travail :
- examiner des questions à la demande de la Table;
 - inviter des responsables administratifs des villes ou des arrondissements intéressés ou des experts utiles à leurs travaux;
 - fournir des avis à la Table;
 - transmettre à la Table des comptes rendus de leurs travaux.

Les membres intéressés sont invités à signifier au Bureau du Mont-Royal, au plus tard le 22 janvier 2010, leur volonté à participer aux groupes de travail.

Consensus TCMR # 29

Illumination de la croix du mont Royal

Considérant que la croix du mont Royal a été depuis ses débuts un emblème historique majeur de Montréal rappelant des événements historiques précis;

Considérant l'association de la croix à un symbole représentatif de la nationalité canadienne française;

Considérant l'ensemble des patrimoines du mont Royal (les paysages incluant les vues, le patrimoine naturel, le patrimoine bâti, etc.);

Considérant que le mont Royal est reconnu, par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec, comme arrondissement historique et naturel;

Considérant que, traditionnellement, l'éclairage de la croix du mont Royal est blanc et que les opérations de changement de couleur des lumières ont été rarissimes depuis sa première illumination en 1924;

Considérant la grande visibilité de la croix en raison de sa taille et son emplacement;

Nonobstant que la croix du mont Royal ait été restaurée et son système d'éclairage modernisé, que les possibilités pour l'illumination de la croix soient multiples, qu'il soit dorénavant possible de donner différentes couleurs à la croix, et ce, rapidement, à partir d'une programmation et d'une opération informatique simple;

Considérant la sobriété de l'éclairage des emblèmes des deux autres sommets, soit le dôme de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal sur le sommet de Westmount et la tour de l'Université de Montréal sur le sommet d'Outremont;

Considérant le risque de voir banaliser la signification essentielle de la croix par la multiplicité et l'hétérogénéité des événements qui pourraient conditionner une demande de changement d'éclairage (festivals, grands anniversaires, événements culturels, religieux, internationaux), la difficulté d'arbitrage qui y serait associée et les inévitables insatisfactions résultant de refus;

La Table de concertation du Mont-Royal recommande aux autorités municipales :

de respecter la tradition en maintenant, de façon permanente, un éclairage de couleur blanche pour, ainsi, éviter toute dérive.

DIX-SEPTIÈME RÉUNION – 3 DÉCEMBRE 2010

Consensus TCMR # 30

Groupe de travail sur le 375^e anniversaire de Montréal

Considérant l'apport du mont Royal à l'identité de Montréal;

Considérant la valeur symbolique du mont Royal associée aux différentes périodes qui ont marqué la vie des Montréalais et Montréalaises;

Considérant la démarche amorcée par la Ville de Montréal pour marquer en 2017 le 375^e anniversaire de sa fondation et souligner, par la même occasion, le 50^e d'Expo 67 et le 150^e anniversaire du Canada;

Considérant l'intérêt d'articuler le positionnement du mont Royal dans le cadre des festivités et de proposer une programmation en respect avec les différents patrimoines de la montagne;

La Table de concertation du Mont-Royal :

- constitue un groupe de travail piloté par le Bureau du Mont-Royal avec la collaboration du Bureau du 375^e;
- invite les membres intéressés à y participer à en informer le Bureau du Mont-Royal au cours des deux prochaines semaines.

DIX-HUITIÈME RÉUNION – 17 JUIN 2011

Consensus TCMR # 31

Énoncé d'intérêt patrimonial

Attendu l'importance et la richesse des ensembles institutionnels reconnues par le décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal de 2005;

Attendu les régimes de protection établis au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et au Document complémentaire au Plan d'urbanisme;

Attendu la démarche de révision du Plan d'urbanisme amorcée par la Ville;

Attendu que les propriétaires institutionnels, moteurs de développement culturel et économique, conservent leur autonomie à l'égard de la gestion de leur patrimoine, et ce, dans le respect du cadre législatif et normatif afférent;

Attendu que plusieurs institutions disposent déjà d'informations pertinentes et significatives concernant les divers patrimoines relatifs à leur propriété;

Attendu que le développement de la connaissance des patrimoines des ensembles institutionnels constitue un pré-requis essentiel pour la gestion de l'évolution des sites institutionnels;

Attendu les pratiques développées et appliquées par la Ville de Montréal en matière d'évaluation de l'intérêt patrimonial des lieux;

Attendu que le processus lié à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial sera encadré par les professionnels de la Direction de la culture et du patrimoine qui ont reçu une formation adéquate pour assurer un cadre objectif;

Attendu que le recours au processus menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial soutient les décisions municipales en ce qui a trait à la planification concertée des propriétés institutionnelles;

Attendu que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a convenu de travailler en étroite collaboration avec la Ville dans l'analyse conjointe et coordonnée des projets des institutions (guichet unique) et dans la connaissance de leur patrimoine culturel, tout en préservant l'indépendance que lui impose la gestion de la Loi sur les biens culturels sur ce territoire;

Attendu les nombreux échanges et discussions entre les membres de la Table de concertation du Mont-Royal sur le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial depuis l'été 2010;

Attendu que par les énoncés d'intérêt patrimonial, la Ville vise des objectifs d'exhaustivité, d'analyse, de normalisation, de légitimité, de caractère public et d'efficacité;

Attendu que la Ville a l'intention de formaliser le processus pour faire de l'énoncé d'intérêt patrimonial son principal outil de référence en matière de patrimoine;

La Table de concertation du Mont-Royal reçoit avec intérêt la présentation du processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial à des fins de planification concertée entre les propriétaires concernés et la Ville et convient d'y adhérer afin, notamment :

- qu'un inventaire des études patrimoniales déjà réalisées soit établi pour chacune des institutions afin d'avoir un portrait de l'état de la connaissance acquise et, le cas échéant, que la Ville et ses partenaires puissent procéder d'un commun accord avec le propriétaire aux études thématiques supplémentaires qui seraient requises pour disposer d'un énoncé d'intérêt patrimonial;
- que les institutions identifient les principaux enjeux de planification affectant leur propriété pour les 10 prochaines années;
- que la Ville s'assure que la priorisation et le rythme des travaux tiennent compte du calendrier de planification des propriétés institutionnelles, et s'arriment à l'exercice de révision du plan d'urbanisme;
- qu'un groupe de travail soit constitué pour chaque propriété institutionnelle pour procéder à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété ou du secteur présentant des enjeux de planification pour la période citée ci-dessus ou de parachever les travaux déjà réalisés à cet effet;
- que ce groupe de travail, agréé par le propriétaire institutionnel, soit encadré par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville. Ce groupe sera composé de représentants du propriétaire, d'au plus deux membres de la TCMR dont un membre associatif, ainsi que de l'arrondissement et des services municipaux concernés. En soutien au groupe de travail, des ressources externes pourraient être appelées à contribuer aux travaux;
- que la Ville, sous la supervision de la Direction de la culture et du patrimoine, ait la responsabilité de la composition des groupes de travail, de la coordination de l'ensemble des travaux et de faire rapport à la Table;
- que le président de la TCMR s'assure que soit présenté à la Table le résultat des travaux d'évaluation de l'intérêt patrimonial pour l'ensemble des propriétés institutionnelles concernées.

VINGTIÈME RÉUNION – 2 DÉCEMBRE 2011

Consensus TCMR # 32

Groupe de travail sur le bilan des réalisations et perspectives d'avenir

Considérant l'initiative, prise par Les amis de la montagne, en mars 2002, d'organiser le *Sommet du Mont-Royal*, en collaboration avec Héritage Montréal, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal;

Considérant l'organisation par la Ville du *Sommet sectoriel sur le Mont-Royal* en avril 2002, et du *Sommet de Montréal* en juin 2002;

Considérant le 10^e anniversaire du *Sommet du Mont-Royal* et du *Sommet de Montréal* en 2012;

Considérant le 5^e anniversaire du *Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle*, et de la mi-parcours du *Plan d'action 2007-2017* en 2012;

Considérant le 375^e anniversaire de Montréal en 2017;

Considérant la démarche déjà entreprise par Les amis de la montagne d'interpeller la société civile pour réaliser un bilan des actions posées depuis 2002 et pour élaborer des pistes d'actions pour répondre aux enjeux qui auront été identifiés;

Considérant l'invitation, adressée à la Table de concertation du Mont-Royal, le 2 décembre 2011, par M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif responsable du développement durable, de l'environnement, des parcs et du mont Royal, d'entreprendre l'organisation d'une activité de réflexion pour élaborer un bilan des réalisations et des perspectives d'avenir dans la foulée du Sommet et de la mi-parcours du *Plan d'action 2007-2017*;

En conséquence de ce qui précède, la Table de concertation du Mont-Royal :

- constitue un groupe de travail, piloté par le Bureau du Mont-Royal en collaboration avec Les amis de la montagne, ayant pour mandat, d'ici le 30 avril 2012 :
 - 1) de développer une grille d'analyse en vue d'un bilan des réalisations et des perspectives d'avenir pour le mont Royal;
 - 2) d'élaborer des approches pour l'organisation d'une activité de réflexion conduisant à des recommandations et à un plan d'action bonifié;
- invite les membres intéressés à y participer et à informer le Bureau du Mont-Royal de leur intérêt, et ce, d'ici le 22 décembre 2011.

Consensus TCMR # 33

Plan de développement de Montréal

Considérant que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, relevant de la Communauté métropolitaine de Montréal et le *Schéma d'aménagement et de développement*, de la responsabilité du conseil d'agglomération et le *Plan d'urbanisme* s'inscrivent parmi les principaux outils de planification et d'aménagement du territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que la Ville entend adopter le *Plan de développement de Montréal* en s'appuyant sur l'ensemble des outils actuels de planification de la Ville de Montréal, lequel comprendra la vision et sera l'assise du nouveau *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, adopté par le conseil d'agglomération et les modifications au *Document complémentaire*, adoptées par le conseil municipal en 2009, comprend la planification détaillée du mont Royal inscrite au *Plan d'urbanisme* de Montréal adopté en 2004;

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal a été mandatée par la Ville de Montréal pour réaliser les travaux menant au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*;

Considérant que le conseil d'agglomération a confirmé, le 30 avril 2009, la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle-conseil auprès des instances municipales à l'égard du mont Royal et dans son rôle de suivi du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès;

En conséquence de ce qui précède, la Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal :

- 1) que le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* soit pris en compte à chacune des étapes d'élaboration du *Plan de développement de Montréal* en vue de son intégration aux principaux outils de planification et d'aménagement du territoire de la Ville de Montréal;
- 2) que la Table soit régulièrement saisie de l'avancement des travaux liés à l'élaboration du *Plan de développement de Montréal*, et qu'elle ait la possibilité d'y apporter des commentaires, et ce, conformément à son mandat;
- 3) que le comité du président de la Table suive ce projet de très près.

Consensus TCMR # 34
Collines Montérégiennes

Considérant la tenue, en mai 2008, du colloque *Les Montérégiennes, un avenir commun* organisé par la Table de concertation du Mont-Royal, en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal, pour amorcer un dialogue et une vision commune de conservation et de mise en valeur des Montérégiennes;

Considérant la *Déclaration sur l'avenir des Montérégiennes*, adoptée par les participants au terme des travaux du colloque, qui présente un consensus sur les caractéristiques physiques, les qualités écologiques, la signification culturelle des Montérégiennes et les grandes lignes d'une vision commune pour leur développement futur;

Considérant que les participants au colloque ont recommandé à la Table de concertation du Mont-Royal, à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux Conférences régionales des élus concernés de se concerter pour mettre en place un mécanisme de suivi léger des propositions formulées au colloque et de trouver une façon d'impliquer les divers partenaires intéressés dans la protection et la mise en valeur des Montérégiennes;

Considérant que la connaissance des Montérégiennes, dans les domaines naturel et culturel, doit être enrichie et faire l'objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés, et qu'à cet effet la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie-Est a signé une entente administrative avec la CRÉ de l'Estrie, la CRÉ de Montréal et la CRÉ de l'agglomération de Longueuil, ainsi qu'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal et une convention avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de développement de la métropole;

En conséquence de ce qui précède, la Table de concertation du Mont-Royal :

- se réjouit des suites que la Conférence régionale des élus de la Montérégie-Est accorde au colloque *Les Montérégiennes, un avenir commun*, tenu en 2008 ;
- appuie la démarche proposée et demande à la Conférence régionale des élus de la Montérégie-Est d'être informée ou associée, le cas échéant, aux principales étapes des travaux que sont :
 - 1) l'élaboration d'un diagnostic et l'identification des enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur des Montérégiennes;
 - 2) l'organisation d'assises;
 - 3) l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action concerté.

« Déclaration sur l'avenir des Montérégiennes

Élaborée par les participants au colloque : Les Montérégiennes – Un avenir commun - 23 mai 2008

1. LE POURQUOI DE LA DÉCLARATION

Le colloque Les Montérégiennes – Un avenir commun s’inscrit dans une approche qui se veut le point de départ pour l’établissement de bases communes et l’élaboration de stratégies concertées pour mieux suivre leur évolution.

La présente déclaration a pour objectifs d’établir de façon consensuelle des constats sur les caractéristiques physiques des Montérégiennes, leurs qualités écologiques, leur signification culturelle et les grandes lignes d’une vision commune pour leur développement à venir.

2. LES CONSTATS

À la suite du déroulement du colloque Les Montérégiennes – Un avenir commun, nous, participants au colloque en venons aux constats suivants :

1. nous jugeons nécessaire d’accroître la connaissance et la responsabilité de la population et des décideurs envers la protection et la mise en valeur des Montérégiennes comme un «ensemble» dans leurs diverses dimensions;
2. nous voulons faire valoir l’image identitaire des Montérégiennes comme « ensemble »;
3. nous entendons nous mobiliser pour assurer une convergence interrégionale des actions à entreprendre pour conserver les valeurs identitaire, écologique, paysagère, patrimoniale, historique et territoriale des Montérégiennes;
4. nous manifestons notre volonté commune de bien cerner les enjeux et d’identifier les moyens d’atteindre une protection optimale de leurs écosystèmes;
5. nous favorisons la concertation entre les divers intervenants et la mise en place d’instruments législatifs et réglementaires requis pour bien répondre aux enjeux de protection et de mise en valeur des Montérégiennes, dans une perspective de développement durable, en respectant les particularités de chacune.

3. UNE VISION D’AVENIR COMMUNE

Nous, participants au colloque Les Montérégiennes – Un avenir commun, déclarons que :

1. les Montérégiennes constituent un patrimoine collectif naturel et culturel pour tous les Québécois qu’il est nécessaire de protéger et de transmettre aux générations futures;
2. la connaissance des Montérégiennes, dans les domaines naturel et culturel, doit être enrichie et faire l’objet de diffusion et de sensibilisation auprès de la population et des décideurs concernés;

3. la protection et la mise en valeur des Montérégiennes doivent devenir centrales parmi les orientations et objectifs des instances institutionnelles et gouvernementales;
4. les règles de protection et de mise en valeur des Montérégiennes doivent s'inscrire dans une vision commune partagée et adoptée par toutes les instances concernées.

Les personnes présentes au colloque recommandent à la Table de concertation du Mont-Royal, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux Conférences régionales des élus concernées de se concerter pour mettre en place un mécanisme de suivi léger ayant comme tâche de procéder à un examen attentif des multiples propositions formulées au cours de ce colloque et de trouver les moyens d'impliquer les divers partenaires publics, privés, associatifs, institutionnels intéressés dans la protection et la mise en valeur des Montérégiennes. »

VINGT ET UNIÈME RÉUNION – 30 MARS 2012

Consensus TCMR # 35

Bonification de l'offre de stationnement

La Table de concertation du Mont-Royal reçoit avec intérêt la présentation de la révision de l'offre de stationnement sur le mont Royal et recommande à la Ville de Montréal :

- de retenir l'hypothèse d'une optimisation du stationnement par une réduction de l'offre dans certains secteurs du parc du Mont-Royal;
- de mandater la Direction des grands parcs et du verdissement, la Direction des transports et la Direction de la culture et du patrimoine pour la réalisation de concepts d'aménagement illustrant cette réduction et pour l'identification des mesures d'accompagnement requises, y incluant en poursuivant les discussions avec les institutions et le Conseil du patrimoine de Montréal;
- d'assurer le suivi du projet par le biais du groupe de travail sur l'accessibilité et du comité du président, au besoin;
- que les concepts d'aménagement et les mesures d'accompagnement soient présentés à la réunion de la TCMR prévue le 30 novembre 2012.

VINGT-TROISIÈME RÉUNION – 30 NOVEMBRE 2012

Consensus TCMR # 36

Parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal :

- prend connaissance avec grand intérêt du projet de « Parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal » proposé à la suite du consensus TCMR # 30 concernant la constitution d'un groupe de travail sur le 375^e anniversaire de Montréal;
- reconnaît les efforts consentis, fruit d'une réflexion soutenue au cours des nombreuses rencontres du groupe de travail;
- juge appropriées les orientations du concept qui sous-tendent l'élaboration d'un projet distinctif, pérenne, près des gens et à la hauteur de la valeur du mont Royal;
- recommande à la Ville de Montréal, conformément au concept présenté, de développer un projet d'aménagement en vue de la réalisation, en consultation et, lorsque nécessaire, en regard du lieu d'intervention, avec l'approbation des établissements et arrondissements concernés, du projet « Parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal »;
- demande à la Direction des grands parcs et du verdissement de continuer d'informer et de consulter la Table de concertation du Mont-Royal au sujet de l'évolution du projet;
- prend note de l'intérêt de la Ville de Westmount à participer à ce projet;
- recommande à la Ville de Montréal de veiller à une bonne information de la population sur ce projet.

Consensus TCMR # 37

Réduction de l'offre de stationnement

La Table de concertation du Mont-Royal :

- prend connaissance avec un grand intérêt de la présentation « Programme technique d'intégration du stationnement dans le secteur de la Clairière – Maison Smith du parc du Mont-Royal » découlant du consensus TCMR # 35 concernant la bonification de l'offre de stationnement;
- propose de développer un projet avec l'hypothèse d'une réduction de l'offre de stationnement de l'ordre de 30 pour cent;

- demande une présentation de l'évolution du projet à chacune des réunions de 2013 et, au besoin, à une réunion spéciale;
- se prononcera, en temps utile, sur le processus d'information de la population relativement à ce projet.

VINGT-QUATRIÈME RÉUNION – 22 MARS 2013

Consensus TCMR # 38

Principes de réaménagement des approches et des stationnements vers les pôles d'accueil du parc du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal :

- est satisfaite des travaux réalisés dans le cadre de la révision de l'offre des stationnements en vue d'offrir, aux clientèles de tous les modes de déplacement, des séquences paysagères exceptionnelles dans lesquelles la montagne et ses composantes sont mises en scène de façon artistique (concept d'Olmsted à la base de la création du parc du Mont-Royal);
- demande la poursuite des analyses relatives au partage des stationnements institutionnels aux abords du parc du Mont-Royal et de la bonification du transport collectif;
- demande que les travaux de réaménagement soient précédés d'une stratégie de communication et d'information efficace auprès des usagers.

VINGT-SEPTIÈME RÉUNION – 26 SEPTEMBRE 2014

Consensus TCMR # 39

Création d'une équipe de conseil scientifique en gestion écologique

La création par la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) de cette équipe de conseil scientifique en gestion écologique s'inscrit dans les suites du « Sommet du Mont-Royal 2013 – Bilan et perspectives d'avenir ».

Considérant la situation du mont Royal comme foyer de biodiversité dans un milieu fortement urbanisé et les défis occasionnés sur la protection des milieux naturels;

Considérant les régimes de protection, notamment sur la biodiversité et les paysages établis au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR), au *Document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal* et dans l'*Atlas du paysage du mont Royal*;

Considérant la nécessité de renforcer le cadre de gestion écologique et de la biomasse du mont Royal en tenant compte de l'intégration de la mosaïque des milieux naturels et des paysages, adoptée dans l'application du PPMVMR et de l'*Atlas du paysage du mont Royal*, en respect de l'héritage de Frederick Law Olmsted;

Considérant le besoin de porter un regard sur l'évolution des écosystèmes;

Considérant les défis liés à cette cohabitation entre écologie et paysage du mont Royal :

- la connexion entre les foyers de biodiversité;
- l'éradication d'espèces envahissantes et le renforcement des communautés végétales représentatives des Montérégiennes;
- la réintégration de l'eau de surface dans les aménagements;
- la lutte contre le morcellement et la dégradation des milieux naturels;
- la création d'aménagements fauniques qui favorisent la biodiversité;
- la mise en scène de la biodiversité en favorisant une accessibilité pour les visiteurs par le biais d'un réseau structurant et accueillant;

Considérant l'intérêt déjà signifié par les membres de la TCMR de partager leur expertise scientifique;

Considérant la volonté de créer des ponts entre l'Administration municipale, les institutions et la société civile pour faciliter et encourager le développement durable et soutenir la biodiversité et la biomasse;

La Table de concertation du Mont-Royal :

- crée une équipe de conseil scientifique en gestion écologique formée de personnes expertes désignées ou identifiées en raison de leurs compétences scientifiques par ses membres associatifs, institutionnels, municipaux et gouvernementaux;
- demande à l'équipe de conseil scientifique en gestion écologique d'analyser les défis liés à la cohabitation entre écologie et paysage du mont Royal et en particulier :
 - la connexion entre les foyers de biodiversité;
 - l'éradication d'espèces envahissantes et le renforcement des communautés végétales représentatives des Montérégiennes;
 - la réintégration de l'eau de surface dans les aménagements;
 - la lutte contre le morcellement et la dégradation des milieux naturels;
 - la création d'aménagements fauniques qui favorisent la biodiversité;
 - la mise en scène de la biodiversité en favorisant une accessibilité pour les visiteurs par le biais d'un réseau structurant et accueillant;
- et de communiquer, aux autorités responsables et à la TCMR, ses analyses, avis et recommandations;
- invite les membres de la TCMR le désirant à informer le Bureau du Mont-Royal, au cours des prochaines semaines, du nom des experts recommandés pour l'équipe de conseil scientifique en gestion écologique;

- demande au comité du président de la TCMR de suivre attentivement le dossier en vue d'assurer une cohérence avec les actions menées par les autres groupes de travail de la TCMR.

VINGT-HUITIÈME RÉUNION – 5 DÉCEMBRE 2014

Consensus TCMR # 40

Groupe de travail sur le « Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal »

Considérant que le mont Royal a été reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec comme arrondissement historique et naturel maintenant désigné comme site patrimonial déclaré du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* :

- la reconnaissance du site patrimonial du Mont-Royal requiert l'établissement d'un plan de conservation qui présente les orientations de préservation, de réhabilitation et de valorisation de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques;
- l'élaboration de ce plan nécessite une consultation auprès de la Ville de Montréal et de la Ville de Westmount;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications propose d'impliquer les membres de la Table de concertation du Mont-Royal au processus d'élaboration du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, et ce, en complément aux travaux de consultation avec la Ville de Montréal et la Ville de Westmount.

Compte tenu de la volonté de participer à la démarche de consultation proposée, la Table de concertation du Mont-Royal :

- constitue un groupe de travail exploratoire sur le *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*;
- invite les membres intéressés à y participer et à en informer le Bureau du Mont-Royal au cours des prochaines semaines.

VINGT-NEUVIÈME RÉUNION – 6 MARS 2015

Consensus TCMR # 41

Requalification du chalet du Mont-Royal

Considérant que le chalet du Mont-Royal est un lieu emblématique et une richesse patrimoniale de Montréal compris dans le territoire du site patrimonial du Mont-Royal et protégé en vertu de ce statut;

Considérant les valeurs paysagère, historique, architecturale et artistique, sociale et symbolique identifiées pour le chalet et ses lieux environnants dans *l'Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk*;

Considérant que le chalet est identifié comme le pôle culturel du parc du Mont-Royal dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* en complémentarité au pôle éducatif du secteur de la Maison Smith, au pôle de loisirs et de plein air du secteur du lac aux Castors et au pôle de rassemblement du secteur de la Côte Placide;

Considérant qu'à titre de legs du 375^e anniversaire de Montréal, deux projets emblématiques de mise en valeur du mont Royal sont en développement, soit *la promenade urbaine fleuve-montagne* et *les parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal* et que le secteur du chalet sera considéré comme un pôle important de ces projets;

Considérant les recommandations de *l'Étude sur le potentiel culturel du chalet*, présentée à la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal, le 5 décembre 2014, qui portent sur les éléments suivants et qui ont reçu un accueil favorable des membres, soit :

- le respect de l'esprit du lieu tel que défini dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial;
- une approche par laquelle :
 - o le visiteur est à la source de son expérience tout comme le préconisait Olmsted pour le parc du Mont-Royal;
 - o le chalet doit être considéré avant tout comme un « chalet-relais » pour les nombreux usagers et visiteurs qui le fréquentent, qu'ils soient Montréalais ou touristes de passage;
 - o le chalet doit contribuer à améliorer l'expérience d'être sur le mont Royal et de contempler la ville;
- une réduction importante des conflits d'usage entre la clientèle dite « usuelle » et la clientèle dite « événementielle »;
- une appellation de pôle culturel qui ne confère pas au chalet le sens de lieu de destination offrant une concentration d'activités ou d'équipements culturels telles les maisons de la culture ou les salles de spectacles;
- le traitement de la salle des pas perdus favorisant un usage « grand public » dans le respect de l'esprit du lieu;

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable aux orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal, notamment pour :

- contribuer, à titre de pôle culturel et de chalet-relais, à la connaissance du site patrimonial du Mont-Royal et à celle de l'histoire et des caractéristiques du site du chalet et du belvédère;
- accorder les activités pouvant se tenir dans la salle des pas perdus à l'esprit du lieu y incluant, à titre exceptionnel, la tenue d'événements spéciaux civiques ou bénéfiques;
- assurer des services, tout particulièrement de restauration, accordés à l'esprit du lieu.

TRENTIÈME RÉUNION – 12 JUIN 2015

Consensus TCMR # 42

Des inquiétudes croissantes concernant le parc du Mont-Royal
Avis de la Table de concertation du Mont-Royal au maire de Montréal

Lors de la réunion du comité du président de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), tenue le 29 mai 2015, un tour de table a permis aux membres de mettre en commun certains constats relatifs à l'utilisation récente du parc du Mont-Royal. Ces constats ont suscité des inquiétudes importantes concernant des problématiques relatives à l'utilisation de cet espace public protégé et l'absence ou la faiblesse de mesures adéquates pour assurer la protection du parc.

Le comité du président a résolu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'assemblée plénière de la TCMR du 12 juin 2015.

Après avoir pris attentivement connaissance, à son tour, de ces constats, la TCMR, lors de son assemblée du 12 juin 2015, a convenu par consensus d'adresser le présent avis au maire de Montréal, monsieur Denis Coderre.

Constats

Les constats proviennent de plusieurs sources et concernent une variété de difficultés observées.

Ainsi, un membre associatif de la TCMR, Les amis de la montagne, a produit un document intitulé « *Rapport d'observation des problématiques d'usage des espaces publics dans le parc du Mont-Royal en mai 2015* ».

Par ailleurs, les 29 mai et 12 juin 2015, des préoccupations de même nature ont aussi été formulées par des membres institutionnels et municipaux de la TCMR.

Les principaux constats portés à la connaissance de la TCMR peuvent se résumer comme suit :

- (1) le parc accueille un nombre croissant de visiteurs et d'usagers, avec des problèmes conséquents de détérioration du milieu naturel et des aménagements (chemins, mobilier urbain);
- (2) il y a croissance des problèmes sanitaires et des déchets résultant de la croissance de visiteurs et d'usagers;
- (3) un phénomène de stationnement sauvage apparaît ici et là dans le parc, au-delà des espaces réservés à cette fin. On a notamment observé, le dimanche 17 mai 2015, une véritable invasion d'espaces verts du Piedmont par des automobiles privées stationnées sur le chemin conduisant au Quartier général des incendies du Service de sécurité incendie et à côté de ce chemin, et ce, malgré que ce chemin ne soit pas destiné au public automobile général, le stationnement illégal se retrouve, également, ailleurs dans le parc;
- (4) des véhicules publicitaires distribuant gratuitement des marchandises de consommation occupent, sans aucune autorisation municipale, des espaces à différents endroits du parc. Il y a aussi des situations de vente sans permis sur le domaine public;
- (5) des entreprises privées s'installent au chalet du Mont-Royal et au belvédère Kondiaronk pour offrir des activités payantes en affirmant faussement être détentrices d'autorisations municipales à cet effet et en demandant aux visiteurs de libérer les lieux afin de ne pas nuire à leurs activités;
- (6) la musique associée à différents groupes atteint des niveaux sonores qui dérangent les autres visiteurs du parc et les habitants de la périphérie du parc;
- (7) des phénomènes de consommation illégale d'alcool, de même que des pratiques criminelles de vente de drogues illégales et de prostitution, s'observent de plus en plus, le jour comme la nuit.

Le rapport produit par Les amis de la montagne et joint en annexe documente, avec photographies à l'appui, plusieurs des phénomènes qui viennent d'être signalés.

Deux conclusions

Ces constats conduisent à deux conclusions très inquiétantes que la TCMR juge de son devoir de porter sans délai à la connaissance du maire de Montréal.

Première conclusion

De tels phénomènes et de tels comportements témoignent d'une situation où les règles usuelles d'occupation et d'utilisation de l'espace public ne semblent plus s'appliquer ou sont perçues comme ne s'appliquant pas dans le parc du Mont-Royal.

Deuxième conclusion

Il existe un risque réel que l'autorité municipale responsable ne soit pas en mesure d'assurer une gestion du parc du Mont-Royal à la hauteur de ce lieu emblématique de Montréal.

Un tel état de choses, qui serait hautement problématique et intolérable partout ailleurs sur le domaine public de la ville de Montréal, est encore beaucoup plus grave lorsqu'il se produit dans un site patrimonial national comme celui du mont Royal.

Recommandation au maire de Montréal

Conformément à son mandat de « conseiller la Ville sur les processus décisionnels et la gestion du site patrimonial du Mont-Royal », la TCMR soumet au maire qu'il y a nécessité et urgence :

1. de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un ensemble de mesures susceptibles d'assurer la protection et la préservation continues du parc du Mont-Royal et une utilisation de ses espaces et ressources qui soit conforme à la fois à l'ensemble des règlements municipaux applicables sur le domaine public et aux exigences de protection d'un lieu patrimonial national. À titre d'exemple de telles mesures, la TCMR identifie :
 - la sensibilisation et la bonne information des usagers en tenant compte des caractéristiques propres au parc du Mont-Royal;
 - l'identification et le regroupement, au bénéfice de tous et, notamment des services municipaux impliqués, des divers règlements municipaux devant être appliqués avec constance dans le parc du Mont-Royal;
 - une présence policière adaptée sur l'ensemble des sites du parc du Mont-Royal avec recours approprié à une patrouille auxiliaire de surveillance;
 - la documentation continue de l'évolution des usages et des problèmes qui pourraient persister afin de mettre en œuvre, sans délai, les correctifs nécessaires;
2. d'identifier et de préciser l'attribution des responsabilités pour la mise en œuvre des mesures précitées, y incluant en matière d'entretien.
3. de saisir la STM de la nécessité d'améliorer le service dans le parc du Mont-Royal.

Annexe : *Rapport d'observation des problématiques d'usage des espaces publics dans le parc du Mont-Royal en mai 2015*

TRENTE ET UNIÈME RÉUNION – 11 décembre 2015

Consensus TCMR # 43

Activité de réflexion : 10^e anniversaire du décret du mont Royal et de la création de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) : bilan et perspectives d'avenir

Considérant que le 10^e anniversaire est un événement marquant ayant été souligné par le maire Denis Coderre lors de son allocution, lue aux membres de la TCMR par M^{me} Chantal Gagnon, directrice adjointe du Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal, à la réunion du 6 mars 2015;

Considérant que le 10^e anniversaire représente une occasion pour réfléchir aux défis à venir quant à la protection et la mise en valeur du mont Royal ainsi qu'à la contribution de la TCMR dans ces objectifs, en :

- abordant l'état de protection, de conservation et de mise en valeur d'un ensemble complexe et vivant comme la montagne;
- abordant la contribution d'une démarche de concertation dans la réalisation de ces objectifs;
- évaluant les accomplissements associés au décret du mont Royal et aux travaux de la TCMR;
- faisant le point sur les défis à venir en matière de protection et de mise en valeur de la montagne pour la TCMR et pour chacun de ses membres dans leurs missions propres;

Considérant que l'occasion de procéder à une telle démarche rétrospective et prospective se présente rarement dans le cours des activités normales de la TCMR;

Considérant qu'une telle démarche, selon les résultats obtenus, pourrait permettre de faire des liens avec des dossiers ou des activités/événements complémentaires axés sur la conservation et la promotion du mont Royal;

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la tenue, en 2016, d'une activité de réflexion portant sur un bilan, depuis l'adoption, le 9 mars 2005, du décret 190-2005 créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et sur les perspectives d'avenir du mont Royal.

Consensus TCMR # 44

Dénomination du parc sur le flanc nord du mont Royal et officialisation du toponyme « sommet d'Outremont »

Considérant que, le 30 mai 2014, le comité du président de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) a demandé à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal de proposer une dénomination pour le nouveau parc implanté sur le flanc nord du mont Royal;

Considérant que les membres de la TCMR et les deux partenaires institutionnels propriétaires du site ont formulé une nette préférence pour un toponyme qui ne soit pas associé au nom d'une personne;

Considérant que la Division du patrimoine a proposé des pistes de réflexion pour le thème d'identification du nouveau parc, lesquelles ont été validées lors de la rencontre du comité de toponymie de la Ville de Montréal le 12 juin 2014, et ont mené à la proposition de « parc Ononta »;

Considérant que, parallèlement aux recherches visant à nommer le nouveau parc, la Division du patrimoine a noté que le sommet d'Outremont, aussi connu sous l'appellation « Troisième sommet » ne portait pas de nom officiel, mais que le toponyme « sommet d'Outremont » existait déjà à titre de référence dans la base de données de la Commission de toponymie du Québec (CTQ), sans avoir été officialisé;

Considérant que, selon la Division du patrimoine, l'officialisation de ce toponyme aurait l'avantage de confirmer l'unicité du nom de cette partie du mont Royal et pourrait être complétée rapidement, lors d'une prochaine séance de la CTQ;

Considérant que, selon les règles applicables à l'affichage toponymique, la dénomination du nouveau parc ne pourrait prendre la forme d'une juxtaposition des toponymes « parc Ononta » et « sommet d'Outremont », telle que « parc Ononta du sommet d'Outremont », mais qu'elles n'interdisent pas la précision géographique « sommet d'Outremont » en sous-titre, sur une ligne distincte, sur une plaque d'identification du parc;

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la dénomination du parc sur le flanc nord du mont Royal sous le toponyme amérindien de « parc Ononta », en référence à la contribution amérindienne, et à l'officialisation du toponyme « sommet d'Outremont ».

TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION – 18 mars 2016

Consensus TCMR # 45

Étude sur le potentiel du site patrimonial, la démarche et les impacts de la reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO

Considérant que l'atelier de réflexion de la Table de concertation du Mont-Royal (consensus TCMR # 43), tenu le 19 février 2016, a été l'occasion de réfléchir sur les défis à venir en matière de protection et de mise en valeur de la montagne pour la TCMR et pour chacun de ses membres dans leurs missions propres;

Considérant que cet atelier a mené à des résultats très positifs, notamment en permettant de faire des liens avec des dossiers et des activités ou événements axés sur la conservation et la promotion du mont Royal;

Considérant que les participants souhaitent connaître le potentiel du site patrimonial du Mont-Royal à faire l'objet d'une telle démarche de reconnaissance et en évaluer les implications avant de se prononcer sur sa pertinence;

Considérant que M. Claude Corbo, en conclusion de cet atelier de réflexion, a souligné, d'une part, l'aspect mobilisateur d'une telle démarche et, d'autre part, la nécessité d'approfondir la connaissance à son endroit afin d'obtenir un accord solide de la part de l'ensemble des parties prenantes pour aller de l'avant;

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la réalisation, en 2016, d'une étude sur le potentiel du site patrimonial du Mont-Royal, la démarche et les impacts de la reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO, menée par les services de la Ville de Montréal, avec le soutien et en sollicitant l'avis des membres de la TCMR.

-.---.--.

TRENTE-TROISIÈME RÉUNION – 17 juin 2016

Consensus TCMR # 46

Adoption d'un cadre actualisé de gestion des événements publics dans le parc du Mont-Royal

NOTE EXPLICATIVE

Un cadre de gestion des événements publics dans le parc du Mont-Royal, datant de mai 2009, a été élaboré par la Division des événements publics (DEP) du Service de la culture (en 2009, le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle), l'unité administrative qui assure la coordination logistique des événements organisés sur le domaine public montréalais.

Or, les membres de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) ont observé, en 2015, sur le mont Royal, des phénomènes et comportements résultant en un risque réel que l'autorité municipale responsable ne soit pas en mesure d'assurer une gestion du parc du Mont-Royal à la hauteur de ce lieu emblématique de Montréal.

Cette situation, préoccupant grandement les membres de la TCMR, a mené les membres à convenir, lors de l'assemblée du 12 juin 2015, d'adresser une recommandation à cet égard (Consensus TCMR # 42), au maire de Montréal, M. Denis Coderre. M. Claude Corbo, président de la TCMR, transmettait, le 16 juin 2015, à M. Coderre, une lettre l'informant des préoccupations de la TCMR, accompagnée du consensus.

CONSENSUS

Considérant que la TCMR soumettait au maire, dans le consensus 42 adopté le 12 juin 2015, qu'il y a « *nécessité et urgence de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un ensemble de mesures susceptibles d'assurer la protection et la préservation continues du parc du Mont-Royal et une utilisation de ses espaces et ressources qui soit conforme à la fois à l'ensemble des règlements municipaux applicables sur le domaine public et aux exigences de protection d'un lieu patrimonial national* »;

Considérant que, à la suite du mandat de la Direction générale de la Ville de Montréal, de coordonner un plan d'action pour remédier aux différentes problématiques identifiées par la TCMR, le Bureau du Mont-Royal, en collaboration avec le SPVM et l'arrondissement de Ville-Marie, a déposé, en juin 2015, un plan d'action afin de contrer les problématiques de propreté, de sécurité, d'activités commerciales non autorisées et de stationnement sur le mont Royal;

Considérant que l'action visant l'élaboration d'un cadre de gestion des événements publics dans le parc du Mont-Royal afin de mieux les encadrer et responsabiliser les organisateurs, identifiée dans ce plan d'action, est l'actualisation, par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal conjointement avec la Division des événements publics, d'un cadre de gestion des événements publics dans le parc du Mont-Royal afin de mieux les encadrer et sensibiliser les organisateurs;

La Table de concertation du Mont-Royal réitère la nécessité de prendre les dispositions appropriées afin d'éviter la répétition des problématiques susceptibles de compromettre la valeur du patrimoine naturel et culturel du parc du Mont-Royal.

Dans la poursuite de la recommandation qu'elle soumettait au maire de Montréal, en juin 2015, la TCMR recommande que l'Administration montréalaise adopte, dans les meilleurs délais, un cadre efficace et doté de critères explicites de gestion des événements publics dans le parc du Mont-Royal.

À cette fin, la TCMR crée un groupe spécial auquel pourront participer les membres intéressés.

TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION – 9 DÉCEMBRE 2016

Consensus TCMR # 47

Réaménagement du secteur Côte-des-Neiges—Remembrance et vision globale de l'accessibilité au mont Royal

Considérant que la compréhension et la vision du mont Royal ont évolué depuis la création de la voie Camillien-Houde—Remembrance (inaugurée en 1958) et de l'échangeur Côte-des-Neiges (un des éléments du plan directeur déposé en 1960);

Considérant que la démolition, en 2005, de l'échangeur Parc—Pins a eu un impact positif sur le paysage du flanc est du mont Royal;

Considérant que le *Plan de transport intégré du Mont-Royal* (annexe 2 du *Plan de transport de Montréal* déposé en 2008) propose un ensemble de mesures afin d'améliorer l'accessibilité, de redonner la montagne aux usagers, de réduire la circulation de transit, et de rendre les parcours conviviaux, sécuritaires et invitants;

Considérant qu'un des grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* est de rendre la montagne accessible et accueillante et, plus spécifiquement, d'améliorer l'accessibilité piétonnière à la montagne et de mieux intégrer ces voies au paysage (Chapitre 2.1.2.4 Le réseau viaire);

Considérant l'objectif visé du chemin de ceinture (2010 -) de contribuer à une meilleure distribution des utilisateurs sur la montagne;

Considérant la résolution adoptée par le conseil municipal de Montréal de retenir le chemin de la Côte-de-Neiges comme chemin patrimonial reconnu dans ses projets soulignant le 375^e anniversaire de Montréal en 2017;

Considérant les connaissances acquises dans les dernières années, les projets en cours et les objectifs d'accessibilité du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et du *Plan de transport intégré du Mont-Royal*, une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal est requise;

La Table de concertation du Mont-Royal :

- recommande à la Ville de Montréal de se doter d'une vision globale actualisée de l'accessibilité à la montagne et, à cet effet, d'obtenir des données à jour sur les enjeux jugés les plus pertinents, y incluant la fréquentation de la montagne selon le mode de déplacement;
- recommande que le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges—Remembrance s'intègre dans cette vision globale et soit mis à jour si nécessaire et que le projet soit réalisé dans un horizon temporel rapproché;
- recommande que les travaux requis dans le contexte du réaménagement de l'échangeur s'effectuent en établissant les liens appropriés avec la Ville de Westmount;
- recommande que le groupe de travail de la TCMR sur les projets d'aménagement du domaine public soit mis à contribution dans cette démarche et fasse rapport au comité du président du 12 mai 2017 et à la réunion de la TCMR du 2 juin 2017;
- recommande qu'un atelier de travail, regroupant les membres de ce groupe de travail et tous les membres de la TCMR intéressés ainsi que des experts à l'externe, explore les différents volets de ce projet d'envergure;
- recommande d'inclure les propriétés de la ville de Montréal dans le projet de réaménagement.

Consensus TCMR # 48

Soumission de la candidature du mont Royal pour inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada

Considérant le consensus TCMR # 45 dans lequel la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) donnait un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le potentiel du mont Royal, la démarche et les impacts de la reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO, menée par les services de la Ville de Montréal, avec le soutien et en sollicitant l'avis des membres de la TCMR;

Considérant que cette étude a confirmé que le potentiel de valeur universelle exceptionnelle du mont Royal est prometteur, que l'inscription à la Liste du patrimoine mondial ne requiert aucune exigence additionnelle pour les propriétaires situés dans le territoire visé et, enfin, que la démarche en vue de cette inscription est réalisable dans le contexte des ressources disponibles à la Ville de Montréal;

Considérant que ce statut de reconnaissance n'entraîne aucune modification à la réglementation existante;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 9 mars 2005, du *Décret* 190-2005 du gouvernement du Québec déclarant le site patrimonial du Mont-Royal (anciennement arrondissement historique et naturel du Mont-Royal) attribue au mont Royal un statut de protection à l'échelle nationale;

Considérant l'impact positif de ce statut de reconnaissance pour la mobilisation de l'ensemble des partenaires engagés dans la protection et la mise en valeur du mont Royal;

Considérant que l'Administration municipale est favorable à la soumission de la candidature du mont Royal pour son inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité unique offerte aux Villes de Montréal et de Westmount de promouvoir un lieu emblématique de Montréal à l'échelle internationale, la prochaine occasion ne se présentant pas avant une dizaine d'années;

La Table de concertation du Mont-Royal :

- donne un avis favorable à la soumission de la candidature du mont Royal pour inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada.

En appui à cette candidature, elle recommande à l'autorité municipale compétente de :

- mettre sur pied un comité aviseur compétent dans les domaines identifiés dans l'argument de valeur universelle exceptionnelle à l'appui de la candidature pour conseiller la Ville dans sa démarche;

- s'assurer que l'ensemble des services municipaux intéressés soient informés de la démarche et établissent des rapports avec le Bureau du Mont-Royal pour y donner les suites appropriées et apporter la collaboration nécessaire.

TRENTE-SIXIÈME RÉUNION – 2 JUIN 2017

Consensus TCMR # 49

Lutte à l'agrile du frêne au mont Royal

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal (« la Table ») reconnaît l'urgence d'agir pour contrer les impacts de l'agrile du frêne sur le patrimoine arboré du mont Royal, une composante prépondérante de sa valeur patrimoniale telle qu'affirmée dans son statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec en 2005;

Considérant que la Table reconnaît la nécessité de passer à l'action immédiate afin de ralentir la progression des ravages de l'insecte dans les milieux boisés de la montagne, notamment avec le traitement des frênes pouvant être conservés et, le cas échéant, le reboisement, de manière à maintenir la santé des écosystèmes et l'intégrité du patrimoine culturel et paysager du mont Royal;

Considérant que la Table a la conviction qu'une gestion exemplaire de la crise de l'agrile du frêne sur la montagne aurait aussi une incidence favorable sur l'évaluation de la candidature du mont Royal pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Considérant que selon tous les experts consultés, les efforts à déployer dans la lutte contre l'agrile du frêne au mont Royal ne seront efficaces dans leur ensemble que s'ils s'inscrivent dans une stratégie opérationnalisée en étroite concertation par les parties prenantes de la montagne – notamment les Villes de Montréal et de Westmount avec la collaboration du ministère de la Culture et des Communications du Québec, et les propriétaires privés et institutionnels de grands ensembles bâtis et paysagers tels les communautés religieuses, les universités et les autres établissements d'enseignement, les cimetières et les hôpitaux, sans mentionner les résidents ayant des frênes sur leur terrain;

Considérant que les membres de la Table se sont mobilisés autour de cet enjeu et qu'ils souhaitent s'acquitter rapidement et avec efficacité de leurs responsabilités;

La Table de concertation du Mont-Royal recommande à la Ville de Montréal :

- de se doter d'une vision d'ensemble à long terme pour la conservation du patrimoine arboré, de la biodiversité et des paysages du mont Royal, qui soit à la hauteur de la valeur patrimoniale et emblématique exceptionnelle du site patrimonial du Mont-Royal, en faisant équipe avec la Ville de Westmount avec qui elle participe à la gestion du site patrimonial du Mont-Royal;

- de partager le leadership avec les autres parties prenantes du mont Royal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée à la réalité de la présence de l'agrile du frêne dans les milieux boisés de la montagne, en tenant compte :
 - du fait que son opérationnalisation dépendra de l'action concertée et harmonisée de l'ensemble des parties prenantes de la montagne;
 - des particularités patrimoniales et paysagères et des différents écosystèmes du territoire;
 - des risques et conséquences de la prolifération d'espèces végétales invasives en ces lieux;
- d'optimiser ses processus afin de rendre possible l'intervention rapide et efficace des parties prenantes soumises à la réglementation municipale et devant opérationnaliser la stratégie sur leur terrain, dans le but de contribuer à la conservation des patrimoines naturels et paysagers du mont Royal;
- de mettre à contribution les groupes de travail « Mise en valeur du patrimoine du Mont-Royal » et « Conseil scientifique en gestion écologique » de la Table de concertation du Mont-Royal pour que ceux-ci prennent une part active à l'opérationnalisation et au suivi de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne au mont Royal;
- de se doter des ressources adéquates – financières, humaines, y compris une expertise en paysage patrimonial, juridiques et autres – pour que les parties prenantes établies dans les secteurs de la montagne régis par Montréal puissent relever prestement et avec succès les défis liés à la présence de l'agrile du frêne sur le site patrimonial du Mont-Royal, et ce, dans le but de réaliser l'objectif de conserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire.

TRENTE-HUITIÈME RÉUNION – 23 MARS 2018

Consensus TCMR # 50

Poursuite des travaux sur le potentiel du mont Royal pour inscription sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada

Considérant le consensus TCMR # 45 adopté le 18 mars 2016 dans lequel la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) appuyait la réalisation d'une étude sur le potentiel, la démarche et les impacts d'une éventuelle reconnaissance du mont Royal au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO suite aux réflexions soulignant le 10^e anniversaire de la déclaration du site patrimonial par le gouvernement du Québec et la création de la Table par la Ville de Montréal;

Considérant que le gouvernement du Canada, par l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs

Canada, lançait le 8 août 2016 un appel à l'ensemble des Canadiens à soumettre des propositions pour la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada;

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal, le 8 décembre 2016, ayant reçu les résultats de l'étude sur le potentiel, la démarche et les impacts d'une éventuelle reconnaissance du mont Royal au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a adopté le consensus TCMR# 48 appuyant la soumission d'une candidature répondant à l'appel de la Ministre McKenna;

Considérant que cette candidature a été soumise le 27 janvier 2017 par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal conformément à la procédure mise en place par l'Agence Parcs Canada, qu'elle ne se limite pas au parc et propose un ensemble civique et institutionnel diversifié au rayonnement national et international, et qu'elle a été appuyée par les communautés autochtones, par plusieurs organismes et par plus de 33 000 personnes répondant à la campagne d'appui menée par Les amis de la montagne au printemps 2017;

Considérant que la ministre Catherine McKenna a annoncé le 20 décembre 2017 qu'elle avait retenu huit des 43 propositions reçues pour inclusion sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada, excluant le mont Royal de cette annonce;

Considérant que le Canada n'est pas limité à un nombre précis de propositions;

Considérant que des membres de la TCMR ont communiqué à la ministre McKenna leur vive déception devant sa décision et son manque de justification étayée quant au potentiel du mont Royal d'être reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle;

La Table de concertation du Mont-Royal :

- recommande que soient poursuivis les travaux pour préciser les termes d'une inclusion du mont Royal à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada, en examinant les analyses et avis ayant supporté la décision de la ministre et en menant une réflexion scientifique sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle de cet ensemble avec la participation des responsables compétents de l'Agence Parcs Canada;
- recommande à la Ville de Montréal de mener avec l'étroite collaboration des membres de la TCMR les représentations nécessaires auprès des autorités fédérales pour que la candidature du mont Royal soit réévaluée à la lumière de ces travaux et ajoutée à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada.

TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION – 15 JUIN 2018

Consensus TCMR # 51

Politique d'information et de communication de la Table de concertation du Mont-Royal

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) est composée tant d'élus que de représentants des institutions occupant le site patrimonial du Mont-Royal et de la société civile;

Considérant que, outre la valeur qu'elle offre comme lieu d'échanges et de communication entre ses membres, la TCMR apporte une contribution positive à la gouvernance d'ensemble de la montagne et du Site patrimonial du Mont-Royal par les instances gouvernementales et municipales ou même par les propriétaires, institutionnels ou autres, qui y logent et ce, grâce aux réflexions, échanges, travaux et autres productions de ses groupes de travail ainsi qu'aux consensus qu'elle formule;

Considérant que, hors ces consensus, la TCMR n'a aucune position, ni avis, ni opinion, sa présidence étant seule à parler au nom de la TCMR;

Considérant que les membres de la TCMR souhaitent que son rôle soit mieux connu;

La Table de concertation du Mont-Royal adopte la Politique d'information et de communication suivante :

1. La page de la Table, sur le site web du Bureau du Mont- Royal, doit être tenue à jour. Il incombe à la présidence de s'en assurer en collaboration avec le Bureau du Mont-Royal.

2. Une section de la page de la Table tient à jour les consensus adoptés par la Table.

3. Une section de la page réservée à l'usage exclusif des membres de la Table fournit un compte-rendu de sa dernière réunion. Les comptes-rendus précédents successifs demeurent accessibles sur cette page de la Table. Tout tel compte-rendu est validé par la présidence avant son dépôt sur la page de la Table.

4. La présidence de la Table de concertation du Mont-Royal est son seul porte-parole.

5. La présidence de la Table peut intervenir publiquement de sa propre initiative dans les circonstances suivantes:

-Lorsqu'il est requis de faire connaître à tout public le statut, la nature, la composition, le mode de fonctionnement, les réalisations et les productions et les consensus de la Table;

-Lorsqu'il est nécessaire de corriger ou de rectifier toute incompréhension ou toute méconnaissance au sujet de la Table ou de son statut, sa nature, sa composition, son mode de fonctionnement, ses réalisations, ses productions et ses consensus ou toute autre de ses caractéristiques;

-Lorsqu'il est requis de répondre à toute critique de la TCMR, justifiée ou non.

6. Hormis les cas identifiés au paragraphe 5, toute intervention publique de la présidence doit reposer sur ou être motivée par un consensus adopté par la Table ou traiter d'un document produit par la Table.

7. Les membres de la Table sont informés des interventions publiques de la présidence.

-.-.-.-